

**Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'éducation physique
et sportive - Année 2026**

La rectrice de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation
physique et sportive,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits
sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 pour l'accès à la hors-classe, sont nommés
professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1^{er} septembre 2026.

Nom usuel	Prénom
DUQUE	ALEXANDRE
VERDIER	LIONEL
MOUQUET	VINCENT
ODIN	EMMANUEL
COMTET	DAMIEN
PLANE	NICOLAS
JAMBON	YVAN
BRIENNON	MAGALI
VIENNET	GUILLAUME
FOURETS	JULIEN
JOUVENET	JULIEN
CHERY	MICHAEL
GERBAL	SEBASTIEN

Nom usuel	Prénom
PHILIPPON	SYLVAIN
GUEYE	BRUNO
DEFAY	AURELIEN
PILLARD	JEAN-MARC
MAUDRY	THOMAS
MILAZZO	NICOLAS
GUINAULT	EMERIC
CLAVELLOUX	PIERRE
RABA	SEGOLENE
DIRRINGER	FRANCK
MEURGUE	CELINE
TOURNIER	FLORENCE
GERMAIN	FRANCIS
BORNU	JEAN-NOEL
JOURNAL	SANDRINE
CREPET	STEPHANIE
KALLA	EMMANUELLE
DUBOIS	CAMILLE
ROBERT	AUDREY
GOBERT	LAURIE
CHAPPE	FLEUR
COURVALLAIN	GAELLE
BOREL	ELODIE
AUVACHEY	MARIANNE
BOUSSERT	ALEXANDRE
BEAL	VIRGINIE
JACQUEMONT	PATRICIA

Nom usuel	Prénom
EDO	SANDRINE
PECHEUR	BLANDINE
GALLET	CATHERINE
BALLANDRAUX	CLAUDINE

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 03 juillet 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 45%, la part des hommes est de 55%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 45.5%, la part des hommes est de 54.5%.